Chambre des Représentants.

Séance du 25 Juin 1851.

Augmentation de droit sur les tabacs importés par les frontières de terre.

(Pétitions des cultivateurs de Comines, Houthern et Warneton et du Sr Courtexs, analysées dans les séances du 9 et du 18 avril 1850 et du 26 mars 1851)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. LOOS.

Messieurs,

Yous nous avez renvoyé différentes requêtes par lesquelles des habitants de Comines, Warneton et autres communes de l'arrondissement d'Ypres demandent qu'il soit établi un droit plus élevé sur les tabacs importés par les frontières de terre, ou bien, que l'importation des tabacs d'Europe soit prohibée autrement que par mer.

Les pétitionnaires se fondent sur ce que la régie des tabacs en France, n'accordant qu'un prix relativement peu élevé aux tabacs récoltés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les planteurs de ces contrées sont poussés à exporter leurs produits, qui viennent ainsi faire concurrence aux tabacs récoltés dans notre pays.

L'un des pétitionnaires, le sieur Courtens, notaire à Comines, prévoyant que l'interdiction des bureaux de terre pour l'introduction des tabacs, pourrait occasionner une perte pour le trésor, propose de lui accorder en compensation un droit fixe de 1/4 de centime par plante de tabac cultivée dans le pays; et, supposant que 120 hectares sont employés à la culture du tabac, il calcule qu'à raison de 44 mille plantes par hectare, l'État recevrait de ce chef 1,320,000 francs. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que ce calcul est fautif: 44 mille plantes à 1/4 de centime donnent 11,000 centimes ou 110 francs, soit pour 120 hectares 13,200 francs. Ce n'est là qu'une erreur de calcul; mais au lieu de 120 hectares, la Statistique agricole semble constater qu'environ 666 hectares sont annuellement employés à la culture du tabac dans notre pays. D'après le

⁽¹⁾ La commission est composée de MM. Manilius, président, Loos, Lesoinne, Cans, David, Bruneau, Allard, Moxhon et de Bocarné.

[No 233.] (2)

même renseignement, la moyenne de la production par hectare est de 1,842 kil. en qualités diverses, valant en moyenne environ 77 centimes le kil.

Votre commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire droit à la demande des pétitionnaires, en interdisant l'importation du tabac par les bureaux de terre; elle croit qu'en adoptant une semblable mesure, on provoquerait à la fraude. Nos frontières sont moins bien gardées que celles de la France, protégées par une triple ligne de douanes, et cependant chacun sait qu'avant l'élévation des droits d'entrée sur les tabacs étrangers, une partie notable de ces tabacs importés en Belgique, s'infiltrait en France. On peut donc croire avec raison que si les cultivateurs français ont intérêt à placer leurs tabacs sur nos marchés, ce n'est pas la prohibition qui les empêcherait de les y produire; la fraude s'en chargerait à des primes peut-être moins élevées que le droit actuel, qui est de fr. 12 50 cs les 100 kil., soit environ l's de la valeur. — Par les mêmes considérations, votre commission pense qu'il n'y a pas lieu non plus d'élever les droits d'entrée, ni de s'arrêter aux propositions du sieur Courtens, qu'elle ne peut envisager comme sérieuses.

La commission est d'autant moins portée à vous proposer des droits très-élevés, qu'en différentes occasions, et notamment en ce qui concerne les tabacs, elle a pu constater les effets fâcheux qu'ils produisent. Les droits d'entrée sur les tabacs d'Amérique sont actuellement de 10 francs par 100 kil., plus 16 centimes additionnels, faisant ensemble à peu près 25 p. % de leur valeur. Avant 1844, ces droits étaient de fr. 2 50 c⁵ les 100 kil. et produisaient au trésor à peu près 300 mille francs; ces droits, portés depuis à 10 francs les 100 kil., c'est-à-dire au quadruple, n'ont donné qu'un produit double; mais, d'un autre côté, l'importance du commerce des tabacs a diminué de moitié (voir le tableau officiel ci-annexé).

La commission vous propose, Messieurs, le dépôt des pétitions au bureau des renseignements.

Le Rapporteur,

Le Président.

J.-FRANS LOOS.

F.-A. MANILIUS.

ANNEZE.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR L'IMPORTATION DES TABACS.

	Mises en consommation de tabacs non fabriqués.			
Années,	Tubacs de toute espèce.		Tabacs d'Europe importés de France.	
	QUANTITÉS.	DROITS PERÇUS. (Princ. et addit.)	QUANTITÉS.	DROITS PERÇUS.
1840	Kilogrammes. 5,604,455	Francs. 192,022	Kilogrammes. 157,176	Francs 7,956
1841	6,162,864	205,196	272,748	15,818
1842	10,261,148	342,278	74,013	4,293
1845	9,560,491	285,768	80,794	4,648
1844	4,704,870	250,602	164,806	12,629
1845	3,588,079	484,294	149,805	21,721
1845	4,935,470	624,550	29,115	4,221
1847	4,649,566	582,250	29,658	4,300
1848	5,397,338	682,858	88,597	12,818
1849	6,099,766	798,594	61,238	8,880
1880	4,568,105	619,887	52,875	7,668
		1		